

**Département de Lot et Garonne**

**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**

**ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX**

**Arrêté n° 2025 – 256**

LE PASSAGE D'AGEN, le 29 août 2025

**Objet : Manœuvre de vannes et organes dans chambre sous chaussée pour le réseau de chaleur urbain**

**Avenues des Pyrénées, de Verdun, rue de la Bénazie et voie Rosa Bonheur (voie sur berge)  
SOGEA-SAINCRY**

**Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à12 et R.141.12 à 22,

**Vu** la configuration des lieux,

**Vu** la manœuvre de vannes et organes dans chambre sous chaussée pour le réseau de chaleur urbain, avenues des Pyrénées, de Verdun, rue de la Bénazie et voie Rosa Bonheur (voie sur berge) au Passage d'Agen, par l'entreprise SOGEA-SAINCRY, sise 13 rue des Entrepreneurs 47480 Pont du Casse,

**Considérant** qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025, d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise SOGEA-SAINCRY sise 13 rue des Entrepreneurs 47480 Pont du Casse, est autorisée à effectuer la manœuvre de vannes et organes dans chambre sous chaussée pour le réseau de chaleur urbain, avenues des Pyrénées, de Verdun, rue de la Bénazie et voie Rosa Bonheur (voie sur berge) au Passage d'Agen, du 1er septembre au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront en agglomération, sous circulation par intervention en chantier mobile avec personnels exposé sur voie.
- Mise en place de balise K5a en protection de la zone d'intervention du personnel.
- En cas d'intervention sous visibilité réduite dû au temps ou à la pénombre, les K5a seront remplacés par de K5c.

**STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit dans les zones de chantier.

## **CIRCULATION MODIFIEE**

Le véhicule sera équipé du panneau AK5 tricolor et de gyrophares en état de fonctionnement.

- Circulation conservée
  - Mise en place de panneaux « chaussée rétrécie » pour l'intervention.
- Circulation en alternat
  - Mise en place de panneaux B15 et C18.

## **CIRCULATION CYCLISTE-PIETONS**

Cyclistes : identique aux véhicules.

Piétons : prendre la zone opposée aux travaux.

## **SIGNALISATION**

L'entreprise mettra en place les panneaux conforme à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

## **CRUE DE LA GARONNE**

En cas de crue de la Garonne, la voie sur berge étant fermée, le chantier devra s'interrompre.

L'entreprise fera en sorte qu'il ne reste pas de stockage en bord de la voie.

## **COLLECTE**

RAS.

## **ARRET BUS**

RAS.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

RAS.

## **ACCES RIVERAINS**

L'accès riverains, pendant l'intervention devront être maintenus.

## **INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE**

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

## **STRUCTURE**

La présente demande ne fait pas état de travaux de génie civil sur l'emprise publique.

## **OBLIGATIONS**

Le personnel, sur place, aura obtenu l'AIPR  
L'entreprise aura, sur place, les récépissés de DICT  
L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place  
Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

## **PROPRETE**

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie extérieure au chantier, empruntée lors des travaux, reste dans un état de sécurité constante.

## **NUISANCES**

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

**Article 3** : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation. L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

**Article 4** : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

**Article 5** : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- L'entreprise
- IDEX
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais
- Agglomération d'Agen



Le Maire,

Francis GARCIA

